

## **Municipalité de Morin-Heights**

(suite)

### **412.12.21 DÉPÔT – RAPPORT D’AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE SUR LE PROCESSUS D’ADOPTION DES PROGRAMMES TRIENNAUX D’IMMOBILISATIONS DES MUNICIPALITÉS**

---

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, du rapport d’audit de la Commission municipale sur le processus d’adoption des programmes triennaux d’immobilisations des municipalités;

### **413.12.21 DÉPÔT ET LECTURE – CORRESPONDANCE DE LA COMMISSION MUNICIPALE À L’ATTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, une correspondance de la Commission municipale à l’attention des membres du conseil et en fait lecture, conformément à la loi;

### **414.12.21 MANDAT DE REPRÉSENTATION – PFD AVOCATS**

---

ATTENDU QUE Gestion Campus Corbusier Ltée a déposé, en 2020, au Tribunal administrative du Québec, une demande de révision de la valeur foncière de l’immeuble sis au 148, chemin Watchorn pour le rôle 2016-2017-2018 de la Municipalité;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement (577-2019) sur l’administration financière, le directeur général a mandaté le contentieux de la Municipalité, soit PFD Avocats, afin de représenter la Municipalité dans cette instance et déposer une demande en irrecevabilité puisque la demande de révision a été formulée en dehors des délais prescrits par la loi sur la fiscalité; municipal (RLRQ, ch. F-2.1);

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MANDATER PFD Avocats afin de représenter la Municipalité dans le dossier SAI-M-289768-1909 du Tribunal administratif du Québec suivant les conventions d’honoraires habituelles;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **415.12.21 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, du rapport mensuel pour le mois de novembre du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **416.12.21 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

---

La direction générale accuse réception des rapports du Service de police de la Sûreté du Québec.

### **417.12.21 OBTENTION – STATUT DE POMPIERS RÉGULIERS**

---

CONSIDÉRANT l'article 3.23 de la convention collective des pompiers de la Municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs pompiers juniors ont complété leur formation "Pompier 1" ainsi que leur période probation;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE CONFIRMER l'obtention du statut de pompier des personnes suivantes:

Nom
Kristopher-Bryan Bell
Oscar Diaz Camejo
Samuel St-Laurent
Pascal Marois

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **418.12.21 MOTION DE REMERCIEMENTS ET DE RECONNAISSANCE – CAPITAINE TIM ARCHIBALD**

---

ATTENDU QUE le capitaine Tim Archibald a annoncé son départ du service de la sécurité incendie dans une lettre du 14 novembre 2021;

COMPTE TENU des états de service du capitaine Archibald;

ATTENDU QU'il était pompier depuis le 15 mars 2001;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

DE REMERCIER ET DE FÉLICITER le capitaine Tim Archibald pour son engagement loyal, dévoué et soutenu au service de la population de la Municipalité durant vingt ans de service;

### **419.12.21 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, du rapport mensuel pour le mois de novembre du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **420.12.21 RAPPORT 2020 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

---

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, du rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable.

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable prévoit l'obligation de produire annuellement un rapport sur la gestion de l'eau potable par la Municipalité;

CONSIDÉRANT le cadre législatif en matière d'eau potable, soit la loi affirmant le caractère collectif de la ressource en eau et visant à assurer sa protection (RLRQ, ch. C-6.2), la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, ch. Q-2) ainsi que son règlement sur la qualité de l'eau potable;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'ADOPTER le rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité;

### **421.12.21     CONTRAT – SUPPORT TECHNIQUE – RÉSEAUX D'AQUEDUC                   - AQUATECH**

---

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics et des infrastructures a demandé une proposition de services pour un support technique pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation du contrat à venir est de moins de 50 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre pour un support technique pour le contrat de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable de la firme Aquatech pour un montant forfaitaire annuel de 25,492 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et du directeur du service des travaux publics et des infrastructures;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à la firme Aquatech pour un support technique pour les services professionnels pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable tel qu'énoncé dans l'offre de services déposée par celle-ci et dont copie a été fournie aux membres du conseil, pour un montant de 25,492 \$, plus taxes, sous réserve des heures réellement consacrées au travail prévu;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur du service des travaux publics et des infrastructures à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **422.12.21 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES**

---

Le Directeur général déposera au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 23 novembre 2021.

### **423.12.21 EMBAUCHE – MÉCANICIEN À L'ESSAI**

---

ATTENDU QUE monsieur Simon Turcot a démissionné de son poste à titre de mécanicien en date du 18 novembre 2021;

ATTENDU QU'un poste de mécanicien à l'essai est actuellement à combler;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Patrick Duchesne à un poste de mécanicien au statut de personne salariée à l'essai avec tous les avantages qui y sont rattachés en vertu des politiques et de la convention collective en vigueur;

### **424.12.21 OBTENTION – STATUT DE PERSONNE SALARIÉE À L'ESSAI - MADAME JOSÉE ROCHON**

---

CONSIDÉRANT les dispositions du budget 2022 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus et blancs de la Municipalité;

ATTENDU QUE madame Josée Rochon a été embauchée à titre de technicienne en génie civil le 14 juin 2021 suivant les dispositions de la lettre d'entente no. 5 du 31 mai 2021 à un statut de personne salariée temporaire;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente`;

## **Municipalité de Morin-Heights**

DE CONFIRMER l'obtention du statut de personne salariée à l'essai de madame Josée Rochon, technicienne en génie civil et suivant les dispositions de la convention collective en vigueur;

### **425.12.21 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT 10 ROUES 2021 OU 2022**

---

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière d'acquisition de véhicules ;

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour l'acquisition de camionnettes, fondé sur l'historique des dernières années ;

ATTENDU que l'administration a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour l'achat d'un camion de déneigement 10 roues 2021 ou 2022:

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission dans les délais prescrits par le devis, soit :

GloboCam (Montréal) Inc., au prix total de 365 620,50 \$ incluant taxes;

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée est conforme au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat à GloboCam (Montréal) Inc., pour l'acquisition d'un camion 10-roues Western Star 2021, modèle 4700 pour un montant de 365,620.50 \$, taxes incluses, selon les termes du devis;

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

### **426.12.21 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de novembre 2021 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **427.12.21 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

---

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 30 novembre 2021.

### **428.12.21 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

---

Le directeur général n'a reçu aucun rapport.

### **429.12.21 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

ATTENDU QUE le mandat de tous les membres du comité est échu;

ATTENDU QUE l'article 8 du Règlement (463) sur le comité consultatif d'urbanisme prévoit qu'il est possible de renouveler le mandat échu des membres pour une période additionnelle de deux ans;

ATTENDU QUE l'article 9 de ce même règlement prévoit que le conseil nomme le président du comité parmi les membres;

CONSIDÉRANT les résultats de l'élection générale du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres suivants ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur travail au sein du comité, soit mesdames Nathalie Garneau et Marjorie Valiquette et messieurs Patrice Germain, Jacques Hébert et Jean Dutil;

## **Municipalité de Morin-Heights**

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

DE NOMMER mesdames Nathalie Garneau et Marjorie Valiquette et messieurs Jacques Hébert, Jean Dutil, Patrice Germain et James Jackson ainsi que les conseillers municipaux Carole Patenaude et Claude-Philippe Lemire, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans;

DE NOMMER à nouveau monsieur Patrice Germain à titre de président du comité;

### **430.12.21 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT**

---

CONSIDÉRANT les résultats de l'élection générale du 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE le Règlement (567-2019) sur le comité consultatif de l'environnement prévoit que le conseil peut renouveler par résolution le mandat des membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 prévoit que le président du comité est l'élé dûment nommé par le conseil;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE NOMMER monsieur Gilles Saulnier à titre d'élé membre du comité et président pour un mandat de deux ans;

### **431.12.21 OBTENTION – STATUT DE PERSONNE SALARIÉE À L'ESSAI – MADAME MARTINE MAJOR**

---

CONSIDÉRANT les dispositions du budget 2022 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus et blancs de la Municipalité;

ATTENDU QUE madame Martine Major a été embauchée à titre d'adjointe administrative pour le service de l'urbanisme et de l'environnement, le 9 juin 2021 à un statut de personne salariée temporaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU:

## **Municipalité de Morin-Heights**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE CONFIRMER l'obtention du statut de personne salariée à l'essai de madame Martine Major, adjointe administrative et suivant les dispositions de la convention collective en vigueur;

### **432.12.21 OBTENTION – STATUT DE PERSONNE SALARIÉE À L'ESSAI – MADAME MATTEA DOYON**

---

CONSIDÉRANT les dispositions du budget 2022 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus et blancs de la Municipalité;

ATTENDU QUE madame Mattea Doyon a été embauchée à titre d'inspectrice municipale pour le service de l'urbanisme et de l'environnement, le 9 juin 2021 à un statut de personne salariée temporaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE CONFIRMER l'obtention du statut de personne salariée à l'essai de madame Mattea Doyon, inspectrice municipale et suivant les dispositions de la convention collective en vigueur;

### **433.12.21 ADOPTION - RÈGLEMENT 626-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (607-2020) DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE LIMITANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES AFIN DE RESPECTER LES FUTURES ORIENTATIONS DU NOUVEAU PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE MODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARC AINSI QUE LES NORMES RELATIVES AU FRONTAGE DES LOTS**

---

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (626-2021) modifiant le Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme afin de modifier le mode de calcul des contributions pour fins de parc ainsi que les normes relatives au frontage des lots comme suit :

**Règlement 626-2021  
modifiant le Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant  
les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations  
du nouveau plan d'urbanisme afin de modifier le mode de calcul des  
contributions pour fins de parc ainsi que les normes relatives au  
frontage des lots**

---

*Note explicative*

*Ce règlement modifie de nouveau le Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire afin de prescrire un nouveau mode de calcul de la contribution pour fins de parc prévue à l'article 21 du Règlement (417) sur le lotissement. Le calcul de cette contribution se fera dorénavant à partir de la valeur du site établie suivant les concepts applicables en matière d'expropriation, par un évaluateur agréé nommé par la Municipalité et payé par le propriétaire. Le règlement prévoit que ce nouveau mode s'applique, malgré l'article 5, à toute demande d'opération cadastrale peu importe si l'usage projeté est résidentiel ou non.*

*Enfin, ce règlement édicte une nouvelle norme en matière de calcul du frontage des lots*

---

CONSIDÉRANT l'article 112.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1);

CONSIDÉRANT la résolution de contrôle intérimaire 288-09-20 du 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entamé, en septembre 2020, le processus de préparation de la refonte du plan d'urbanisme et de toute la réglementation en cette matière afin de mettre à jour les grandes orientations de la Municipalité ainsi que les règles régissant l'urbanisme et l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le conseil souhaite limiter l'accroissement de la densité d'occupation du territoire dans certains secteurs de la Municipalité;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de lotissement conforme aux règlements en vigueur pourrait compromettre l'accomplissement de la vision stratégique et des nouvelles orientations du conseil en matière de développement du territoire;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Louise Cossette lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2021;

ATTENDU la présentation sommaire du projet de règlement par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **CHAPITRE 1: DISPOSITIONS INTRODUCTIVES**

1. ***Préambule*** - Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. ***But*** - Le présent règlement a pour but de permettre d'éviter de compromettre l'accomplissement et la réalisation de la vision et des nouvelles orientations du conseil municipal en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.
3. ***Objectif*** - L'objectif du règlement est de bonifier le Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme relativement au calcul de la contribution pour fins de parc ainsi que du calcul du frontage des lots.

Il vise également à permettre à nouveau au conseil municipal de pouvoir bénéficier du temps nécessaire pour compléter la préparation et l'adoption du nouveau plan d'urbanisme qui remplacera celui en vigueur depuis 2007.

### **CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES**

4. ***Champ d'application normatif*** - L'article 5 du Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Pour les fins de l'application de l'article 12.1, le règlement s'applique à toute demande de lotissement conforme au Règlement (417) sur le lotissement, nonobstant l'usage projeté. ».

5. ***Calcul de la contribution pour fins de parc*** - Le Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de

## **Municipalité de Morin-Heights**

respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, après l'article 12, de ce qui suit :

« 12.1 **Calcul de la contribution pour fins de parc** – Nonobstant l'alinéa 11 de l'article 21 du Règlement (417) sur le lotissement, la valeur du site visé par ledit article 21 du Règlement (417) sur le lotissement doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité. ».

6. **Frontage des lots** – Le Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, après l'article 13, de ce qui suit :

« 13.1 **Frontage des lots** – Nonobstant l'alinéa 1 de l'article 5, le frontage minimal des lots, dans l'ensemble des zones prévues au Règlement (416) sur le zonage, est le suivant :

- a) Lots non desservis à l'extérieur du couloir riverain : 40 mètres
- b) Lots partiellement desservis à l'extérieur du couloir riverain : 25 mètres
- c) Lots totalement desservis à l'extérieur du couloir riverain : 25 mètres
- d) Lots non desservis à l'intérieur du couloir riverain : 40 mètres
- e) Lots partiellement desservis à l'intérieur du couloir riverain : 25 mètres
- f) Lots totalement desservis à l'intérieur du couloir riverain : 25 mètres. ».

7. **Déboisement** – Le Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, après l'article 13.1, de ce qui suit :

« 13.2 **Déboisement** – Nonobstant l'article 126 du Règlement (416) sur le zonage ou de toute disposition à l'effet contraire, le déboisement pour la construction d'un bâtiment principal et de bâtiments accessoires, d'infrastructures et d'aménagements paysagers est autorisé jusqu'à un maximum de 20% de la superficie de l'emplacement sans excéder 3 000 mètres carrés, suivant l'atteinte de la première des éventualités.

En sus des renseignements exigibles en vertu de l'article 40 du Règlement (419) sur les permis et les certificats et des conditions spécifiques d'émission d'un permis de construction prévues à l'article 30 du même

## ***Municipalité de Morin-Heights***

règlement, toute demande de certificat d'autorisation en vue de procéder au déboisement visé à l'alinéa 1 doit contenir un plan de conservation du couvert forestier préparé par un arboriculteur dans lequel il est précisé le déboisement requis ainsi que les plantations et le reboisement nécessaires pour respecter l'alinéa 1. »

### **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES**

8. ***Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

---

Tim Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général / Greffier-trésorier

#### **434.12.21 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

La directrice dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de novembre 2021 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

#### **435.12.21 MODIFICATIONS DE CERTAINS POSTES ET FONCTIONS À LA CULTURE ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE des ajustements administratifs et organisationnels sont devenus nécessaires pour assurer un meilleur fonctionnement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, plus particulièrement à la culture, à la vie communautaire et aux activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations de la Municipalité prévoit des rénovations ainsi que, d'ici 2024, des études préliminaires pour une nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT la description des tâches et fonctions de la coordonnatrice des sports et des événements, laquelle comprend la coordination des opérations au Chalet Bellevue et des surveillants de plateaux et du préposé aux loisirs et les préposés aux patinoires et aux plateaux de sports;

CONSIDÉRANT la retraite de la responsable de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT le budget 2022 de la Municipalité;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU:

D'ABOLIR les postes de coordonnatrice à la culture, à la vie communautaire et aux communications et de responsable de la bibliothèque;

DE CRÉER un poste permanent à temps plein de professionnel non syndiqué d'agente de développement culturel et responsable des communications;

DE CRÉER un poste cadre permanent à temps plein de coordonnatrice de la bibliothèque;

### **436.12.21 NOMINATION DE MADAME MARILYNE LORTIE À TITRE DE COORDONNATRICE AUX SPORTS ET AUX ÉVÉNEMENTS**

---

CONSIDÉRANT le budget 2022 de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil avait planifié la création éventuelle d'un poste de cadre de coordonnatrice des sports et des événements, sur la recommandation du directeur général, dans la réorganisation administrative de février 2019;

ATTENDU QUE madame Marilynne Lortie a été embauchée le 26 mai 2021 pour occuper le poste de coordonnatrice des sports et des événements de façon temporaire jusqu'au 30 septembre 2021 et que son contrat a été renouvelée jusqu'au 23 décembre 2021;

TENANT COMPTE de la Politique des conditions de travail des cadres et des professionnels non syndiqués ainsi que de la Politique de rémunération du personnel cadre;

CONSIDÉRANT les évaluations positives et les recommandations du directeur général;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'AUTORISER l'embauche et la nomination de madame Marilyn Lortie à titre de coordonnatrice des sports et des événements, poste permanent à temps plein, suivant les conditions prévues au contrat joint à la présente pour en faire partie intégrante, à l'échelon 9 de l'échelle prévue pour les cadres de classe 1 dans la Politique de rémunération du personnel cadre;

DE CONFIRMER une période de probation de 5 mois, tenant compte de la date d'embauche du 26 mai 2021;

### **437.12.21 NOMINATION DE MADAME KARYNE BERGERON À TITRE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS**

---

CONSIDÉRANT la résolution adoptée à l'article 9.6.1 de cette séance;

CONSIDÉRANT la description des tâches de ce poste, comprenant, entre autre, le soutien aux activités culturelles et aux organismes communautaires, le patrimoine culturel local ainsi que l'ensemble des communications de la Municipalité;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
IL EST RÉSOLU:

DE NOMMER madame Karyne Bergeron à titre d'agente de développement culturel et communautaire et responsable des communications, aux conditions prévues à la Politique des conditions de travail des cadres et des professionnels non syndiqués et à l'échelon 5 de l'échelle salariale applicable à ce poste;

### **438.12.21 EMBAUCHE DE SURVEILLANTS DE PATINOIRES ET DE PLATEAUX POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022**

---

ATTENDU le budget 2022 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'embauche de surveillants de patinoires ainsi que de surveillants de plateaux est nécessaire pour les opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du directeur général;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération des employés du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de Messieurs Yannick Bergeron et Félix Deslauriers-Nantel à titre de surveillants des patinoires et de plateaux, postes saisonniers sur appel pour toute la durée de la saison 2021-2022 au salaire prévu en 2021 et en 2022, à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2022, pour ces postes;

### **439.12.21           EMBAUCHE DE MADAME SANDRINE GAMACHE À TITRE DE COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

---

CONSIDÉRANT la résolution adoptée à l'article 9.6.1 de cette séance;

CONSIDÉRANT le budget 2022 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la responsable de la bibliothèque a annoncé récemment sa retraite;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour occuper le poste de coordonnatrice de la bibliothèque;

ATTENDU QU'un comité de sélection a analysé l'ensemble des candidatures reçues et procédé à des entrevues;

VU la recommandation du comité de procéder à l'embauche de madame Sandrine Gamache;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER l'embauche de madame Sandrine Gamache à titre de coordonnatrice de la bibliothèque, poste permanent à temps plein, aux conditions prévues au contrat annexé à la présente pour en faire partie intégrante ainsi qu'à la Politique des conditions de travail des cadres et des professionnels non syndiqués et à la Politique de rémunération du personnel cadre, à l'échelon 1 de la classe 1;

## **Municipalité de Morin-Heights**

DE CONFIRMER la période de probation de un an.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Le Conseil répond aux questions du public.

### **440.12.21** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h50 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.*

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général

Dix personnes ont assisté à l'assemblée.